



الاتحادية الموريتانية لكرة السلة Fédération Mauritanienne de Basket-Ball

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL SENIORS GARCONS

SAISON SPORTIVE 2021

CHAPITRE I : Dispositions Générales

ARTICLE 1 : Pour la saison sportive 2021, la Fédération Mauritanienne de Basket-ball de la (FBBRIM), organise un « *Championnat National de Basket-ball pour les Séniors Garçons* ».

ARTICLE 2 : Ce Championnat est ouvert aux associations suivantes ayant pris part au championnat 2019 à savoir : Arafat, Bogué, El Mina, Etoile du Nord, Kaédi, Nouadhibou, Rosso, Teyarett Feu--Lémir, Zouerate et ce, dans le respect des conditions ci-dessous.

1°) ENGAGEMENTS DE LA FBBRIM

- Disponibiliser à temps les formulaires devant servir à la délivrance de licences ;
- Elaborer et communiquer aux clubs les calendriers des compétitions ;
- Prendre en charge totalement tous les frais relatifs au transport interurbain de toutes les équipes en déplacement dans le cadre du championnat ;
- Attribuer un appui financier à chaque club en déplacement, en guise de contribution aux frais de séjour et de restauration ;
- Prendre en charge les honoraires de tous les officiels des compétitions ;
- Apporter un appui financier ou technique aux ligues pour la prise en charge des frais d'organisation des rencontres ainsi que les modalités qui y sont liées ;
- Prendre en charge l'achat des trophées qui seront remis au vainqueur ;
- Remettre, en guise de récompense, un montant de Cent Mille N.UM (100.000 MRU) à l'équipe qui sera déclarée « **Championne de Mauritanie au titre de la saison sportive 2021**, et Cinquante Mille N. UM (50.000 MRU) à l'Association déclarée « **Vice-championne de Mauritanie pour la saison sportive 2021** » ;

2°) ENGAGEMENTS DES LIGUES.

- Prendre en charge l'organisation matérielle des rencontres ainsi que les modalités qui y sont liées ;
- Manifester toute sa disponibilité pour aider les équipes visiteuses afin de pouvoir se loger, se restaurer et se déplacer ;
- Conduire une réunion technique avec les équipes pour confirmer l'heure de convocation, du coup d'envoi, des conditions matérielles prises pour le bon déroulement des rencontres et les officiels du match ;
- Assurer la sécurité de la rencontre ;
- Assurer le rafraichissement des officiels de la rencontre ;
- Conserver les archives des rencontres pour pallier, au besoin, les pertes des documents devant parvenir à la fédération ;
- Faire un rapport sur la préparation et le déroulement des rencontres et à faire parvenir à la FBBRIM dans un délai maximum de six (06) jours qui suit la rencontre.

3°) ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES / CLUBS

- Etre un club sportif régulièrement affilié à la FBBRIM ;
- Prendre connaissance et respecter scrupuleusement les calendriers des compétitions ;
- Prendre connaissance et respecter scrupuleusement les règlements de la FIBA, de la FBBRIM et les règlements spéciaux régissant le Championnat pour la saison sportive 2021 ;
- Avoir des encadreur et des pratiquants régulièrement licenciés à savoir :
 - Pour les non pratiquants :
Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier, les Cadres techniques ou tout autre dirigeant devant participer au nom du club aux réunions et matches organisés par la Fédération ;
 - Pour les pratiquants : Au moins Douze (12) joueurs.
 - Tarifs des licences : tarifs en vigueur.
- Communiquer à la Fédération et respecter scrupuleusement les couleurs officielles du club en définissant clairement les tenues à domicile et à l'extérieur ; Il reste entendu que la réunion technique de préparation des rencontres sous l'égide la ligue de la zone où doit se dérouler la compétition pourra traiter de la question des maillots qui seront arborés par les équipes.

En cas de similitudes de couleurs, l'équipe qui reçoit sera obligée de changer de maillots sous peine des sanctions y afférentes.

- Communiquer à la Fédération les noms, prénoms et contacts (téléphone, email) du responsable chargé des relations avec la FBBRIM. Il reste entendu que tout engagement de cette personne engage l'Association qu'elle représente;
- De retirer, de remplir toutes les cases du formulaire d'engagement au Championnat 2021 et de le retourner à la Fédération, avant le **1er février 2021** ;
- Procéder, au plus tard avant le **1^{er} février 2020**, au versement des droits d'engagement de **(2.000 MRU)** dans le compte de la Fédération ouvert sous le numéro **012266488400010 à la BNM** de Nouakchott ou auprès de la Fédération, contre un reçu. Le document délivré par la banque ou le reçu constatant le versement des droits d'engagement devra être joint au formulaire d'engagement de l'Association Sportive.

ARTICLE 2 : les compétitions sont dotées de trophées et de récompenses offerts par la Fédération, les sponsors et/ou le Ministère de tutelle.

ARTICLE 3 : La compétition se déroulera en trois (03) phases :

1- **PHASE PRELIMINAIRE** :

Poule du Nord :

- Elle regroupera :
Deux (02) équipes de Nouakchott
Une (01) équipe de Nouadhibou
Une(01) équipe de Zouerate.

Toutes les équipes de la poule se rencontrent dans une formule Phase aller et une Phase retour et pour chaque déplacement deux matches.

Au terme de toutes les rencontres de poule, les équipes classées première et deuxième de la Poule Nord se qualifieront pour les Play-offs 2021.

Poule Sud :

- Elle regroupera :
Deux (02) équipes de Nouakchott
Une(01) équipe de Rosso,
Une (01) équipe Bogué
Une (01) équipe de Kaédi.

Toutes les équipes de la poule se rencontrent dans une formule Phase aller et une Phase retour et pour chaque déplacement deux matches.

Au terme de toutes les rencontres de poule, les équipes classées première et deuxième de la Poule SUD se qualifieront pour les Play-offs 2021.

2- **PLAY-OFFS 2021**:

Les Play-offs de la saison 2021 se dérouleront en deux tours.

Le premier tour se déroulera à Rosso et le deuxième tour à Nouakchott.

3- **FINALE**:

A l'issue des deux tours des Play-offs, les deux équipes classées première et deuxième seront qualifiées pour la Finale de la saison sportive /2021 qui aura lieu à Nouakchott ou en tout autre lieu désigné par la Fédération, sur la base d'un cahier de charges et de la demande introduite par la ligue de la ville sollicitant l'organisation de la finale.

ARTICLE 4 : La Fédération se réserve le droit de changer de formule suivant les circonstances et de le communiquer aux ligues et aux clubs au moins quinze (15) jours avant.

ARTICLE 5 : Toutes les rencontres seront jouées conformément aux règlements officiels de Basket-ball (FIBA), de la FBBRIM et du présent règlement.

ARTICLE 6 : Un classement des équipes de Nouakchott ayant pris part au Championnat national 2021 sera opéré et à l'issue duquel, l'équipe classée quatrième (4ème) ne pourra prendre part au prochain championnat national. Elle sera remplacée par l'équipe classée première (1^{ère}) du Championnat régional de Nouakchott.

CHAPITRE II - Participation Qualification :

ARTICLE 7 : Ne peuvent participer aux compétitions organisées par la Fédération que les équipes affiliées à la Fédération et est en règle vis à vis d'elle.

ARTICLE 8 : La licence sportive est obligatoire pour la participation d'un joueur aux compétitions organisées par la Fédération.

Il en est de même pour un encadreur administratif ou technique d'une équipe qui participe aux compétitions organisées par la FBBRIM

En signant sa licence, tout joueur ou tout dirigeant s'engage à respecter les lois du jeu et les règlements de la Fédération Mauritanienne de Basket-ball (FBBRIM) et de la FIBA.

Toute demande de licence, devra être accompagnée d'une copie de pièce originale d'identification en cours de validité à savoir : CNI ; Passeport.

Une équipe senior garçon ne peut faire figurer sur une feuille de match plus de **deux (2)** joueurs étrangers.

ARTICLE 9 : Avant le début de toute rencontre, les arbitres exigeront la présentation des licences des personnes inscrites sur la feuille de marque pour vérification.

Si un (01) joueur ou un (01) dirigeant ne présente pas sa licence il ne pourra prendre part au match.

Toutefois, il sera possible de recourir à l'attestation des dirigeants de l'association ou de la ligue que l'encadreur ou le joueur est effectivement licencié pour la saison en cours et que pour une raison quelconque (oubli, perte...etc.), il est dans l'impossibilité de présenter sa licence.

Dans ce cas de figure, il devra présenter une pièce permettant de l'identifier (CNI ; passeport) et se soumettre à la formalité de la photographie en compagnie d'un arbitre et des capitaines des deux équipes.

Si par la suite, il est vérifié que le joueur n'est pas licencié, le match auquel il aura participé sera déclaré perdu par son équipe et la fédération se réserve le droit de sanctionner l'équipe et / ou le joueur.

ARTICLE 10 : Un joueur est déclaré qualifié pour disputer des rencontres au bénéfice d'une équipe dans les deux jours qui suivent la signature de sa licence.

ARTICLE 11 : Une équipe Senior ne peut faire jouer que deux (02) joueurs juniors surclassés. Pour être surclassé, le Junior doit présenter un certificat médical datant de moins de trois mois (3 mois) à la date de la délivrance de la licence.

Un joueur de la catégorie cadette ne peut participer aux compétitions ouvertes à la catégorie senior que s'il bénéficie d'un double sur classement sur la base de la présentation d'un certificat médical datant de moins de trois (03) à la date de délivrance de la licence.

ARTICLE 12 : Des licences dites « licences non pratiquant » seront délivrées par la Fédération aux administratifs et aux techniciens des clubs.

Elles seront exigées pour pouvoir prendre place sur le banc d'équipe et pour prouver la qualité d'administratif ou de technicien pouvant répondre au nom du club.

ARTICLE 13 : Pour les matchs du Championnat, une équipe est autorisée à utiliser douze (12) joueurs inscrits sur la feuille de match.

ARTICLE 14 : Si une équipe n'est plus en activité ou décide de ne pas s'engager dans le championnat, tous ses joueurs sont automatiquement qualifiés pour d'autres clubs.

ARTICLE 15 : La date de clôture pour l'établissement ou le renouvellement des licences est fixée au Vendredi 30 février 2021 à minuit.

CHAPITRE III : RESERVES ET RECLAMATIONS

ARTICLE 1: RESERVES – QUALIFICATIONS – RECLAMATIONS – APPELS SANCTIONS

I - De la réclamation : Procédure.

Si pendant une rencontre officielle de Basket, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'arbitre ou aide arbitre, ou par tout événement survenu pendant la rencontre, elle doit procéder de la manière suivante :

1. Immédiatement à la fin de la rencontre, le capitaine de l'équipe en question doit informer l'arbitre que son équipe conteste le résultat de la rencontre en signant la feuille de marque dans l'espace marqué « signature du capitaine en cas de réclamation ».

Pour que cette réclamation soit recevable, il faut que le Représentant officiel du club la confirme par écrit dans les vingt quatre (24) heures qui suivent la fin de la rencontre.

Des explications détaillées ne sont pas nécessaires. Il sera suffisant d'écrire : *le club (dénomination, adresse, numéro de licence du signataire, contacts) confirme la réclamation portant sur le résultat de la rencontre ayant opposé.....à :*

Le.....àinscrite sur la feuille dudit match.

En plus, de cette confirmation, je joins le reçu de versement des droits deux mille (2.000 MRU)

2. En cas de réclamation par l'une ou l'autre équipe, le commissaire ou l'arbitre doit, dans l'heure qui suit la fin de la rencontre, doit rapporter l'incident au représentant de la fédération.

Si la réclamation est acceptée, la caution sera remboursée en déduisant les frais de traitement du dossier, équivalents au quart de la caution déposée.

3. Si le club en question ou l'équipe adverse ne sont pas d'accord sur la décision, ils pourront faire appel auprès au près du jury d'appel.

Pour que cet appel soit recevable, il doit être déposé dans les vingt quatre (24) heures qui suivent la décision et accompagné, à titre de caution, une somme de quatre mille ouguiyas (4.000 MRU)

II- De la rencontre perdue par forfait :

Si dans les quinze (15) minutes qui suivent l'heure fixée pour le coup d'envoi d'une rencontre, une équipe ne se présente pas ou n'est pas en mesure d'aligner cinq (5) joueurs sur le terrain, le match sera déclaré perdu par forfait.

CHAPITRE IV - Arbitrage

ARTICLE : 16 : Les rencontres seront dirigées par des arbitres officiels reconnus par la Fédération.

ARTICLE 17 : Chaque match sera dirigé par deux ou trois arbitres, en application des décisions de la Commission Centrale des Arbitres, et en concertation avec les instances fédérales compétentes.

CHAPITRE V : DISPOSITION PARTICULIERES

ARTICLE 18 : Tous les joueurs d'une même équipe doivent porter des uniformes identiques (maillots, culottes) et autres accessoires.

Les arbitres des rencontres sont chargés de veiller particulièrement à la stricte application de cette disposition.

ARTICLE 19 : En cas d'interruption d'une rencontre suite à un quelconque incident, le temps restant de la rencontre sera disputé le lendemain ou dès que l'opportunité se sera présentée et ce sur convocation délivrée par tout support adapté et vérifiable de la Commission Technique chargée des compétitions.

ARTICLE 20 : les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés conformément au Règlement officiel de la Fédération Nationale, de FIBA Afrique et FIBA Monde.

Fait à Nouakchott, le 28 décembre 2020

Le Secrétaire Général de la Fédération

Amadou Ousmane MBODJ